

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2013875	Date d'inspection Le 06 septembre 2023	
Nom de l'établissement Montessori Dieppe		Numéro de téléphone (506) 855-1234	
Adresse Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	15 sept. 2023	
<p>Commentaires : Une éducatrice ne détient pas un certificat en secourisme et réanimation cardiorespiratoire. L'exploitante devra s'assurer que celle-ci est inscrite et qu'une copie du certificat soit insérée au sein du dossier une fois le cours complété.</p> <p>De plus, deux dossiers d'employés ne sont pas sur les lieux lors de l'inspection. L'administrateur devra s'assurer que les dossiers des employés soient sur les lieux. Ceci sera vérifié lors de l'inspection de suivi.</p>			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	23 août 2023	
Commentaires : L'exploitante a inscrit l'éducatrice au cours requis et attend encore la confirmation d'inscription. Une preuve d'inscription devra être fournie à l'inspectrice.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	15 sept. 2023	
Commentaires : Deux dossiers d'employés ne sont pas sur les lieux lors de l'inspection. Les deux employés ont été demandés de quitter les lieux jusqu'à tant que les vérifications requises soient obtenues. Une fois reçue, une preuve devra être fournie à l'inspectrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(vii)	23 août 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe des oeuvres d'art affiché au sein d'une salle de classe. La documentation des apprentissages n'a pas pu être observée au sein des autres groupes. Comme le stipule le manuel de l'exploitant, l'apprentissage des enfants peut être constaté au moyen de documents. Par exemple : Observations et consignations des expériences vécues par les enfants, exemples d'apprentissage collectifs et individuels, photo, tableaux blancs, travaux liés aux projets, collections et exemples d'oeuvres d'art et des projets des enfants ou portfolios. Ceci sera vérifié lors de la 2e inspection de suivi.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.</p>	24(1)(c)(i)	15 sept. 2023	
<p>Commentaires : Deux dossiers d'employés ne sont pas sur les lieux lors de l'inspection. L'administrateur devra s'assurer que les dossiers des employés soient sur les lieux. Ceci sera vérifié lors de l'inspection de suivi.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).</p>	24(1)(c)(ii)	15 sept. 2023	
<p>Commentaires : Deux dossiers d'employés ne sont pas sur les lieux lors de l'inspection. L'administrateur devra s'assurer que les dossiers des employés soient sur les lieux. Ceci sera vérifié lors de l'inspection de suivi.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.</p>	24(1)(c)(iii)	15 sept. 2023	
<p>Commentaires : Deux dossiers d'employés ne sont pas sur les lieux lors de l'inspection. L'administrateur devra s'assurer que les dossiers des employés soient sur les lieux. Ceci sera vérifié lors de l'inspection de suivi.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.</p>	24(1)(c)(iv)	15 sept. 2023	
<p>Commentaires : Deux dossiers d'employés ne sont pas sur les lieux lors de l'inspection. L'administrateur devra s'assurer que les dossiers des employés soient sur les lieux. Ceci sera vérifié lors de l'inspection de suivi.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.</p>	24(1)(c)(v)	15 sept. 2023	
<p>Commentaires : Deux dossiers d'employés ne sont pas sur les lieux lors de l'inspection. Les deux employés ont été demandés de quitter les lieux jusqu'à tant que les vérifications requises soient obtenues. Une fois reçue, une preuve devra être fournie à l'inspectrice.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.</p>	24(1)(c)(vi)	15 sept. 2023	
<p>Commentaires : Deux dossiers d'employés ne sont pas sur les lieux lors de l'inspection. Les deux employés ont été demandés de quitter les lieux jusqu'à tant que les vérifications requises soient obtenues. Une fois reçue, une preuve devra être fournie à l'inspectrice.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.</p>	24(1)(c)(vii)	15 sept. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Une éducatrice ne détient pas un certificat en secourisme et réanimation cardiorespiratoire. L'exploitante devra s'assurer que celle-ci est inscrite et qu'une copie du certificat soit insérée au sein du dossier une fois le cours complété.</p> <p>De plus, deux dossiers d'employés ne sont pas sur les lieux lors de l'inspection. L'administrateur devra s'assurer que les dossiers des employés soient sur les lieux. Ceci sera vérifié lors de l'inspection de suivi.</p>			
<p>48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.</p>	<p>48(2)</p>	<p>23 août 2023</p>	<p>06 sept. 2023</p>
<p>Commentaires : L'administrateur indique que des étiquettes furent procurées afin d'ajouter aux boites à diner et bouteilles d'eau des enfants au besoin. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux
<p>Le ratio fut respecté lors de l'inspection.</p> <p>L'inspectrice recommande qu'un rappel soit effectué avec les éducateurs concernant les salles de bain qui sont accessibles aux enfants au besoin.</p>

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 septembre 2023

Date

original signé par
Gregory Keough

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 septembre 2023

Date